

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-025

AUTORISANT LA SIGNATURE

De la convention de formation professionnelle « Piloter un Tiers-Lieu »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal n°20210624-031 portant modalités de mise en œuvre du compte professionnel de formation (CPF).

VU la demande d'utilisation du compte personnel de formation de Monsieur CHOQUER Clarence, Directeur de l'action culturelle / Pôle vie locale / Espace Culturel Alain Poher

VU le projet de convention de formation professionnelle à signer avec « **SCIC Coopérative Tiers-Lieux** » dont le siège social est établi au 3 rue des Hortensias 33500 Libourne, pour assurer l'action de formation « Piloter un Tiers-Lieu »,

CONSIDÉRANT que le compte personnel de formation permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

DÉCIDE

La signature d'une convention de formation professionnelle « **SCIC Coopérative Tiers-Lieux** » dont le siège social est établi au 3 rue des Hortensias 33500 Libourne, pour assurer l'action de formation « Piloter un Tiers-Lieu » répondant à la demande d'utilisation du compte personnel de formation de Monsieur CHOQUER Clarence, Directeur de l'action culturelle / Pôle vie locale / Espace Culturel Alain Poher

L'action de formation se déroulera du 11 avril 2022 au 14 décembre 2022. Elle comprend 20 jours de formation représentant 140 heures de cours.

Le coût de la formation s'élève à : 4 900 euros nets de taxes. La participation de la Ville aux frais pédagogique s'élève à 15 euros x 140 heures = 2 100 euros. Le solde à payer est à la charge de l'intéressé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 mai 2022

Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint
Laurent FORICHON

